Les insignes de brevets et de spécialités des sapeurs-pompiers territoriaux

Dès l'antiquité les soldats portaient des « phalères », parures métalliques ornant leurs tenues pour rappeler leurs participations à des actes de bravoure ou à des campagnes. Cette dénomination donnera son nom à l'étude des décorations et médailles : la « phaléristique ».

Le port des insignes métalliques sur les tenues des sapeurs-pompiers, tout comme celui des médailles, est une source courante d'erreurs et de non-conformités. Pourtant, dans ce domaine précis, le cadre fixé est clair et peu sujet à interprétation. On peut cependant regretter l'absence d'illustrations graphiques qui amélioreraient grandement une assimilation par tous et des zones de flous persistantes.

Pour ceux qui ne maîtriseraient pas encore les règles en vigueur ou bien qui agiraient par méconnaissance ou par mimétisme (avec des collègues tout aussi ignorants !), on vous rappelle le b a ba.

Le cadre réglementaire

Il est issu principalement de l'arrêté modifié du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et plus précisément de son annexe II § "A3. INSIGNE MÉTALLIQUE".

Son énoncé, sans surprise, est d'inspiration militaire. Pour en savoir plus, se référer utilement à l'instruction N° 10300/DEF/EMAT/LOG/ASH – DEF/DCCAT/LOG/REG relative aux tenues et uniformes des militaires des armes et services de l'armée de terre, datée du 13 juin 2005. Ce dernier texte présente l'avantage d'être précis et enrichi par de très nombreuses illustrations.

A cette occasion, notons que si l'arrêté d'avril 2015 autorise bien le port d'insignes militaires par les sapeurs-pompiers, il ne fait mention que des insignes de brevet et

non pas de ceux de spécialités (voir la différence plus loin), contrairement aux pratiques que l’on observe communément, y compris au plus haut sommet de la hiérarchie. De là à penser que le texte aurait mal traduit une volonté initiale …

Ce que dit l’arrêté du 8 avril 2015

Combien ? Trois insignes métalliques maximum, compris l’insigne du corps d’appartenance * (la fameuse “pucelle”), porté au niveau de la poche de poitrine droite. Cette dernière limitation n’est pas retenue chez les militaires (trois plus l’insigne de corps). La restriction quantitative ne s’applique pas aux insignes métalliques des tricornes et des calots, et des insignes de corps parfois apposés sur les fourragères.

Quand ? Lors des représentations, défilés ou cérémonies.

Sur quelles tenues ? Veste ou vareuse, veste de la tenue de service et d’intervention (TSI), chemise ou chemisette.

Quels types d’insignes ? Uniquement ceux strictement homologués par le ministre chargé de la sécurité civile, mais aussi ceux homologués par le ministère de la Défense (obtenus durant une carrière militaire).

* *Il ne sera pas question ici des insignes du corps d’appartenance. Rappelons uniquement que l’insigne de promotion de l’ENSOSP, porté sur la poche gauche, n’a sa place qu’au sein de ladite école !*

Le distinguo brevets / spécialités

La différence est faite entre des insignes de “brevet” censés symboliser une réussite à un examen de formation générale et des insignes de “spécialités”. Ce distinguo s’opère également par les modalités réglementées de port de ces insignes :

Brevet (au singulier dans le texte !) : 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine **gauche**, le cas échéant au-dessus des décorations.

Spécialités (au pluriel dans le texte !) : au nombre de **2 maximum**, alignés **verticalement** au-dessus de la patte de poche de poitrine **droite**.

Astuce : *prendre le bouton de la poche de poitrine comme repère pour aligner l'insigne sur le même axe vertical.*

Qui décide de la création des insignes ?

Une note de la DGSCGC, en date du 30 juin 2015, charge l'ENSOSP (ou les écoles formant au plus haut niveau des spécialités) de proposer les insignes, tout en fixant des recommandations sur la conception, notamment sur la symbolique de certaines illustrations. Elle est disponible sur https://www.interieur.gouv.fr/content/download/88138/684073/file/note%2030%20juin%202015.pdf.

Chaque homologation fait l'objet d'un document officiel de la DGSCGC qui reprécise le positionnement de l'insigne sur la tenue, ce qui peut laisser entrevoir une difficulté d'interprétation entre brevet et spécialité …

Les conditions de port font référence au fait d'être ou d'avoir été inscrit sur une liste opérationnelle. Ici, on peut donc, contrairement au dicton populaire, « *être et avoir été* » !

On peut observer que ces modalités ont été susceptibles de limiter le nombre d'insignes en vigueur. En effet, des spécialités courantes, et concernant des effectifs conséquents, ne possèdent toujours pas d'insignes (FDF, SDE, SAV, RT, Etc…). A contrario, un insigne comme celui d'officier d'investigation aérienne ("AER4") concerne un public assez restreint.

De même les personnels du rang et les sous-officiers sont globalement écartés du port de brevets, aucun ne les concernant mis à part celui de chef de centre en nombre limité, et ce, contrairement à ce qui est pratiqué au sein des armées.

N'oublions pas que les insignes peuvent traduire une gratitude vis-à-vis de l'investissement des personnels (formation initiale et maintien des acquis). Cette forme de reconnaissance gagnerait à être mieux dispensée.

Les insignes homologués

Ils symbolisent donc des brevets et des spécialités mais également, de manière plus atypique, des fonctions ou positions en lien avec le milieu associatif.

Insigne	Catégorie	Description	Date	N° d’homologation	Niveau	Se porte à
Prévention	Spécialité		30 juin 2015	SC 02	3	Droite
Animateur JSP	Spécialité		22 septembre 2015	SC 07	1	Droite
Interventions en milieu périlleux	Spécialité		26 janvier 2016	SC 01	3	Droite
Scaphandrier Autonome Léger	Spécialité		07 juin 2017	SC 09 10 11	3	Droite
Officier d’investigation aérienne	Spécialité		14 février 2019	SC 12	1	Droite
Centre Hautes Études Ministère de l’Intérieur	Brevet		30 juin 2015	SC 04	1	Gauche
Chef de Centre d’Incendie et de Secours	Brevet		30 juin 2015	SC 03	3	Gauche
Auditeur INHESJ	Brevet		22 septembre 2015	SC 05	1	Gauche
Administrateur ODP	Associatif		22 septembre 2015	SC 06	1	Gauche
Ancien Sapeur-Pompier	Associatif		07 juin 2017	SC 08	1	Gauche

Quelques particularités notables :

- L’insigne portant l’homologation N°1 (IMP) n’est pas le premier créé chronologiquement.
- L’insigne « prévention » est le seul faisant l’objet d’une double homologation (ministères de la Défense et de l’Intérieur).
- L’annonce, dans une circulaire de juin 2019 du premier ministre, de la

suppression de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ) pourrait rendre son insigne « collector ».

et

Les insignes militaires

Si l'on s'en tient aux seuls brevets, tel que mentionné dans l'arrêté d'avril 2015, ils concernent donc les brevets militaires professionnels (et bien sûr portés à gauche) :

- De l'enseignement supérieur (officiers)
- Des personnels non officiers : brevet supérieur de technicien, brevet de spécialiste, et brevet élémentaire (insignes identiques distingués par la couleur : Or, Argent et Bronze)

Les insignes militaires de spécialités sont nombreux (près de 200 !) avec une ambiguïté, certains portant l'appellation de … brevet !

Zoom sur le secourisme

Insigne moniteur de secourisme

Au risque (mesuré) de décevoir bon nombre de sapeurs-pompiers qui le portent encore fièrement, ce qui est compréhensible, on peut cependant affirmer que l'insigne de moniteur de secourisme n'a plus d'existence réglementaire.

Deux raison à cela :

- Cet insigne avait été créé par le décret N° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement du secourisme (Art. 9). L'abrogation de ce texte en juin 1992 entraîne donc également la disparition de l'insigne originel.
- Les insignes métalliques doivent désormais être homologués par la DGSCGC, ce qui est manquant dans le cas présent.

Il n'y donc plus de motif valable pour porter cet insigne, tout comme les anciens insignes d'épaule de secouriste, ranimation, secours routier et « trilogie » qui diront encore quelque chose aux « sarces ».

Il est d'ailleurs curieux que la boutique de la FNSPF commercialise toujours cet

insigne de moniteur, mais aussi des insignes de secouriste (Bronze), moniteur (Argent) et instructeur (Or), sans toutefois préciser qu’il s’agit pour ces derniers d’insignes militaires.

Insigne d’instructeur de secourisme

En résumé, et pour éviter désormais, si vous êtes concernés, de vous faire épingler !

- On porte un insigne dûment homologué et correspondant à un diplôme détenu (brevet ou spécialité).
- On se limite à deux insignes puisque l’on porte d’office l’insigne du corps d’appartenance.
- On distingue bien sa droite (pour les spécialités) de sa gauche (pour les brevets) et on vérifie que l’insigne est à l’endroit (si, si !).
- On porte un seul insigne de brevet à gauche et si on en détient un second, on ne le bascule pas à droite.

Abréviations :

- DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- FNSPF : Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France



Author: **Gilles Mengual**